

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/28 - Objet : Approbation des comptes de gestion du budget principal du C.C.A.S, des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2024

La Présidente,

Quel que soit le budget concerné, le compte de gestion est un document de contrôle comptable dressé par le Trésorier municipal qui :

1. Justifie l'exécution du budget en retraçant au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé et en reprenant pour chaque budget les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux pour l'exercice 2024.
2. Présente la situation patrimoniale et financière de la Collectivité.
En conséquence, le compte de gestion est constitué de 2 parties :
 - A. La première retrace l'exécution en distinguant :
 - Les dépenses et les recettes par section,
 - Les résultats à la clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation de ceux-ci au financement des dépenses d'investissement,
 - Les résultats de l'exercice courant,
 - Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice.

B. La seconde est constituée de la balance des comptes du bilan et du compte de résultat.
Les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le comptable de la Ville sont identiques à ceux des comptes administratifs du C.C.A.S et des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes de gestion du budget principal du C.C.A.S, des budgets annexes Ehpad Amboise Croizat, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Accueil de Jour et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dressés par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2024

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name 'Corinne OLLIVIER' mentioned in the text next to it.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_28-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, OLLIVIER
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/29 – Objet : Approbation du compte administratif 2024

Le Vice-président,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, réuni sous la présidence de Philippe FOURNIÉ délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Corinne OLLIVIER, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024 :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	2 696 346.05	2 572 296.34	- 124 049.71
	Résultats antérieurs (2023) reportés			+ 281 868.20
	Résultats à affecter			+ 157 818.49
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	18 900.78	87 196.23	+ 68 295.45
	Solde antérieur (2023) reporté			+ 90 009.12
	Résultat de clôture			+ 158 304.57

Budget annexe Maintien à Domicile

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 582 367.83	1 652 500.51	+ 70 132.68
	Résultats antérieurs			- 93 000.00
	Résultats à affecter			- 22 867.32
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	4 727.00	12 920.78	+ 8 193.78
	Solde antérieur (2023) reporté			+ 69 982.39
	Résultat de clôture			+ 78 176.17

Budget annexe Ehpad Ambroise Croizat - ERRD

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats propres à l'exercice 2024	3 595 693.28	3 480 246.41	- 115 446.87
	Résultats antérieurs reportés			- 739 925.04
	Résultats à affecter			- 855 371.91
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats propres à l'exercice 2024	149 450.59	12 273.02	- 137 177.57

Budget annexe Accueil de Jour Alzheimer

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats propres à l'exercice 2024	225 385.13	195 724.18	- 29 660.95
	Résultats antérieurs reportés			- 44 440.63
	Résultats à affecter			- 74 101.58
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats propres à l'exercice 2024	350.30	26.80	- 323.50

Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

		Dépenses	Recettes	Solde
C.R.P. (Compte de Résultat Principal)	Résultats d'exercice 2024 – CR réalisé	1 153 237.78	1 160 069.37	+ 6 831.59
	Résultat antérieur reporté			- 71 293.07
	Résultats à affecter			- 64 461.48
T.F. (Tableau de Financement)	Résultats d'exercice 2024	15 980.00	1 800.00	- 14 180.00

- 2) constate que, les écritures des états de consommation de crédits du responsable du service de gestion comptable de Vierzon sont conformes aux comptes administratifs
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_29-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/30 – Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2024 présente un excédent de + **157 818.49 €**.

Il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice 2024 déficitaire arrêté à – **124 049.71 €**
- augmenté du résultat reporté de l'exercice précédent, soit + **281 868.20 €**

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement pour + 157 818.49 € au compte 002 – report de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_30-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/31 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget annexe Service de
Maintien et d'Accompagnement à Domicile**

La Présidente,

Le Compte Administratif 2024 présente un résultat d'exercice excédentaire de 70 132.68 €.

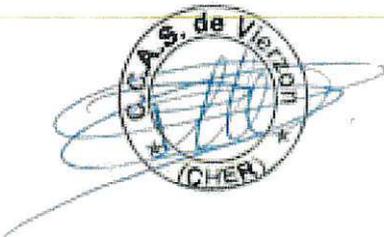
Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat d'exercice 2024 : + 70 132.68 €
2. Report à nouveau déficitaire : - 93 000.00 €
3. Résultat à affecter : - 22 867.32 €
4. Affectation en report à nouveau déficitaire : - 22 867.32 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 
ID : 018-261800346-20250505-2025_31-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/32 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – E.R.R.D Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

L'E.P.R.D 2024 présente un résultat d'exercice déficitaire global de 115 446.87 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultat d'exercice 2024	- 222 099.22 €	+ 106 652.35 €	- 115 446.87 €
Report à nouveau	- 1 279 264.76 €	+ 539 339.72 €	- 739 925.04 €
Résultat à affecter	- 1 501 363.98 €	+ 645 992.07 €	- 855 371.91 €
Affectation de résultat	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20250505-2025_32-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/33 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – E.R.R.D Accueil de Jour

La Présidente,

L'E.R.R.D 2024 de l'Accueil de Jour présente un résultat d'exercice déficitaire de 29 660.95 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultat exercice 2024	- 2 992.68 €	- 26 668.27 €	- 29 660.95 €
Report à nouveau	- 19 466.57 €	- 24 974.06 €	- 44 440.63 €
Résultat à affecter	- 22 459.25 €	- 51 642.33 €	- 74 101.58 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau déficitaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_33-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/34 - Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – E.R.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

L'E.P.R.D du S.S.I.A.D présente un résultat d'exercice excédentaire pour 2024 de 6 831.59 €.

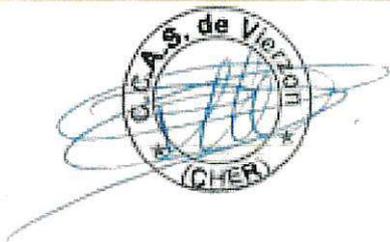
Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat exercice compte de résultat réalisé S.S.I.A.D 2024 : + 6 831.59 €
2. Report à nouveau sur 2024 : - 71 293.07 €
3. Résultat à affecter : - 64 461.48 €
4. Affectation de résultat en report à nouveau déficitaire : - 64 461.48 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20250505-2025_34-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/35 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 – E.R.R.D
Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'E.P.R.D 2023 présente un résultat d'exercice déficitaire global de 160 556.81 €.

Au regard des rapports du Conseil Départemental sur les E.P.R.D 2021, 2022 et 2023, il est nécessaire de modifier les délibérations n° 2024/25 et 2024/51 relative à l'affectation des résultats 2023 de l'EHPAD.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultat d'exercice 2023	- 240 802.21 €	+ 80 245.40 €	- 160 556.81 €
Report à nouveau	- 1 038 462.55 €	+ 459 094.32 €	- 579 368.23 €
Résultat à affecter	- 1 279 264.76 €	+ 539 339.72 €	- 739 925.04 €
Affectation de résultat	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_35-DE

SLO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/36 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 – E.R.R.D
Service de Soins Infirmiers à Domicile - Cette délibération annule et remplace les
délibérations n° 2023/39 et 2023/72**

La présidente,

L'E.P.R.D du S.S.I.A.D présente un résultat d'exercice déficitaire pour 2022 de - 82 396.08 € approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 25 avril 2023.

Le rapport relatif à l'E.R.R.D 2022 rendu par l'ARS en date du 31 mars 2025 a arrêté un résultat administratif de - 64 192.22 €.

1. Résultat exercice compte de résultat réalisé S.S.I.A.D 2022 : - 82 396.08 €
2. Report à nouveau sur 2022 excédentaire : + 18 203.86 €
3. Résultat à affecter : - 64 192.22 €
4. Affectation de résultat en report à nouveau déficitaire : - 64 192.22 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'affectation de ce résultat.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_36-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

³ Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/37 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 – E.R.R.D
Service de Soins Infirmiers à Domicile – Cette délibération annule et remplace la délibération
n° 2024/27**

La Présidente,

L'E.P.R.D du S.S.I.A.D présente un résultat d'exercice déficitaire pour 2023 de 7 100.85 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat exercice compte de résultat réalisé S.S.I.A.D 2023 : - 7 100.85 €
2. Report à nouveau sur 2023 : - 64 192.22 €
3. Résultat à affecter : - 71 293.07 €

Affectation de résultat en report à nouveau déficitaire : - 71 293.07 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le **S²LO**
ID : 018-261800346-20250505-2025_37-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/38 - Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2025 – budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal du C.C.A.S. est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à + 156 618.49 €. Il s'agit d'inscrire :

- Recette :
 - o la réaffectation du résultat excédentaire 2024 : 157 818.49 €
- Dépenses dont :
 - o crédits FAJ 2023 : 3 295.38 €
 - o BM2V inscription des colis de Noël : 42 557.47 €

En investissement, la décision modificative s'équilibre à + 159 304.57 €. Il s'agit d'inscrire :

- la réaffectation de l'excédent 2024 : + 158 304.57 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_38-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/39 – Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2025 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision s'équilibre en fonctionnement à 34.59 €. Il s'agit de mouvements comptables ainsi que l'inscription d'une provision pour créances douteuses.

La décision s'équilibre en investissement à 78 210.76 €. Il s'agit d'inscrire l'excédent 2024.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20250505-2025_39-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/40 - Objet : Modification du tableau des effectifs

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 11/02/2025	Emplois ouverts 29/04/2025	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 29/04/2025
Agents Titulaires						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	5	5			5
Inspecteur principal 1 ^{cl}	TC	1	1			1
Inspecteur	TC	0	2			0
Adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	10	10			10
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	3	3			3
Adjoint administratif	TC	2	2			2
Agent de maîtrise principal	TC	4	4			4
Agent de maîtrise	TC	4	4	- 1	En poste pourvu	3
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	1	1			1
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	3	3			3
Adjoint technique	TC	8	9			8
Adjoint technique	TNC	1	1			1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	2	+ 1	En emploi ouvert - DVP	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	2	3	- 1	En poste pourvu	1
Assistant socio-éducatif 1 ^{cl} conventionnelle	TC	5	5			5
Le soignant de classe supérieure	TC	18	20			18
Le soignant de classe normale	TC	5	9			5
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TC	7	7			7
Agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 27h	20	20			20
Agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 27h	2	8			2
Agent social	TC	0	1			0
Agent social	TNC 27 h	10	10			10
Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	1			1
Sous-total		118	131			115

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 11/02/2025	Emplois ouverts 29/04/2025	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 29/04/2025
Agents non titulaires						
Attaché territorial	TC	1	1			1
Psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	3	+ 1	En emploi ouvert - DVP	1
Agent social	TC	2	2			2
Sous-total		4	6			4
TOTAL GÉNÉRAL		122	137			119

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_40-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/41 – Objet : Libéralités reçues par la communauté des gens du voyage

La Présidente,

Le C.C.A.S a reçu la somme de 100.00 € en espèce de la part de la communauté des gens du voyage pour sa contribution aux dépenses d'énergie et d'eau lors de son passage.

Cette recette sera imputée sur le budget principal sous-fonction 020 imputation 756.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20250505-2025_41-DE

S²LOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/42 - Objet : Convention pour l'octroi d'une dotation complémentaire pour le financement du décret 2022-728 du 28 avril 2022 relatif à l'attribution d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

La Présidente,

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département accorde une dotation complémentaire aux SAAD pour financer l'application du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 sur la période 2025-2027.

La dotation complémentaire vise à prendre en charge le coût réellement supporté par le SAAD en application du décret 2022-728. L'aide est plafonnée à la part relative à l'activité prestataire APA, PCH, aide-ménagère au titre de l'aide sociale. Pour 2025, l'activité de référence est l'activité prévisionnelle de l'année 2025 en mode prestataire au titre de l'APA, la PCH et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale.

Modalité de versement

Pour l'année 2025 :

- Un 1^{er} acompte de 40 % en avril
- Un 2^{ème} acompte de 40 % en juillet

Pour les années 2026 et 2027 :

- Un 1^{er} acompte de 25 % en janvier, du montant de l'aide
- Un 2^{ème} acompte de 20 % en avril
- Un 3^{ème} acompte de 30 % en juillet

Pour les 3 années, le solde sera versé en mars N+1 après transmission, au 31 janvier, d'un état détaillé de l'activité globale réalisée en N-1. Si l'activité réalisée est inférieure au prévisionnel retenu et qu'un trop versé est constaté, un titre de recettes sera émis afin de procéder à sa récupération.

Pour l'année N, les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Passé ce délai, la décision d'attribution devient caduque et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Le SAAD ne peut plus prétendre à son versement.

Engagement du SAAD

Le SAAD s'engage à transmettre, au Département, avant le 31 octobre N, un état de l'activité prévisionnelle en N+1 en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'APA, la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

Le SAAD s'engage à transmettre, au Département, avant le 31 janvier N+1, les éléments suivants :

- un état de l'activité réalisée en N-1 en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'APA, la PCH et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale
- un état précis de la dépense engagée au titre de l'application du décret

Date d'effet- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département au SAAD. Elle expire le 30 juin 2028.

Résiliation

Si le SAAD ne respecte pas ses engagements contractuels, le Département pourra décider de résilier de plein droit la présente convention.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette sur le budget annexe du SAAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_42-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/43 - Objet : Convention de mandatement entre le Conseil Départemental du Cher et le C.C.A.S pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) – « Accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »

La Présidente,

La convention définit les modalités par lesquelles le Département confie au C.C.A.S la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), relatif à l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A résidant à Vierzon.

Le Département impose des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de cette mission (accès universel, continuité, qualité, protection des bénéficiaires, consultations des participants).

Les objectifs sont définis comme suit :

1. assurer le rôle de référent auprès des allocataires orientés social
2. assurer le rôle de correspondant social auprès des allocataires orientés emploi
3. assurer une prise en charge sociale globale des situations (insertion, précarité, logement, toutes problématiques sociales et toutes situations d'accès aux droits...) et aider les personnes à lever tous les freins sociaux qu'elles rencontrent
4. accompagner de manière individualisée les allocataires dans leurs parcours d'insertion
5. amener les personnes à construire un projet personnel, social, familial et/ou professionnel permettant à terme d'envisager un retour à l'emploi
6. élaborer les contrats d'engagements réciproques avec les allocataires

Le Département s'engage à verser la compensation de service public comme suit :

7. un acompte de 60% soit la somme de 83 130.83 € du montant total de la compensation de service public dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification de la convention au C.C.A.S

8. le solde de 40% maximum soit la somme de 55 420.55 € de la compensation de service public dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs mentionnés ci-après :
- o une facture devant être établie en tenant compte des dépenses réelles portant sur l'action dans la limite du montant prévisionnel de la compensation de service public. Elle devra également comporter le montant total de la compensation prévue pour l'exercice concerné par ladite convention, l'acompte déjà versé et le solde restant à payer,
 - o le bilan de l'action,
 - o le compte-rendu financier de l'action
 - o les bulletins de salaire des travailleurs sociaux qui sont dédiés à la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général sur l'année concernée.

La convention prend effet à compter de sa notification par le Département au C.C.A.S, ses effets courront jusqu'au 30 juin 2026. La durée de l'action (mise en œuvre SIEG) couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de mandatement entre le Département et le C.C.A.S pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) – « Accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente au budget principal fonction 5 sous fonction 5238 article 7473

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_43-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/44 - Objet : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes au Fond local de Vierzon – Année 2025

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale gère en mission déléguée le comité local du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J) depuis 1991. Il en assure gratuitement le secrétariat.

Le F.A.J s'adresse aux jeunes suivis par la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon, ou par un travailleur social, qui sont en difficulté face à leur insertion sociale, professionnelle, scolaire parfois.

Il peut intervenir soit seul, soit en cofinancement pour des aides à valoir sur la vêtture, l'alimentation, le permis de conduire, les factures d'énergie, l'achat de matériel professionnel ; en définitive, tout ce qui peut concourir à faciliter l'insertion. Un règlement intérieur départemental précise le contour des interventions.

Le C.C.A.S abonde pour moitié ce fonds à hauteur de 5 000 €, le Département pour la même somme, soit 5 000 € pour un total de 10 000 €.

Le C.C.A.S fournit des données statistiques annuelles.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie entre le Département du Cher, place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES – pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € relative au comité local du fonds d'aide aux jeunes de Vierzon
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'affecter la recette afférente au budget principal compte 7473 sous fonction 5232

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Ollivier", written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_44-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, blue, sans-serif font, with a small graphic element to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/45 - Objet : Convention de partenariat entre la mission locale jeunes du pays de Vierzon et le C.C.A.S de Vierzon – Entre-Mets

La Présidente,

Cette convention a pour objectif de faciliter l'orientation des jeunes de la mission locale vers le restaurant solidaire et convivial du C.C.A.S de Vierzon.

La mission locale pourra orienter les jeunes à l'aide d'une fiche de prescription. Un passage en commission ne sera pas nécessaire. Le tarif des repas sera de 5 €, tarif unique identique à celui des étudiants. La facture des repas sera adressée directement à la mission locale qui décidera ou non de faire participer le jeune.

Le C.C.A.S adressera une facture mensuelle à la mission locale qui s'engage à la régler régulièrement.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre la mission locale jeunes du pays de Vierzon et le Centre Communal d'Action Sociale
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_45-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/46 – Objet : Contrats entre la société LOCA JEN, VISIOCOM et le C.C.A.S pour la mise à disposition gratuite d'un minibus TPMR pour l'Accueil de Jour Alzheimer Maurice Caron

La Présidente,

Le véhicule TPMR de l'Accueil de Jour Alzheimer présente régulièrement des problématiques, nécessitant des frais de plus en plus fréquents. Le Centre Communal d'Action Sociale pourrait mettre en place une location de véhicule TPMR publicitaire auprès de la société LOCA JEN.

Dans un tel cadre : La société LOCA JEN se porte acquéreur d'un véhicule neuf, qu'elle donne en location au C.C.A.S. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, le C.C.A.S s'engage essentiellement à consentir à la régie publicitaire VISIOCOM un droit d'exploitation exclusif d'emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; le financement du véhicule étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

Les engagements de la société LOCA JEN :

1. La société LOCAJEN s'engage à louer au C.C.A.S un véhicule neuf, de marque Renault, Ford ou Peugeot (selon disponibilité) pour une durée de 3 ans.
2. Ce véhicule bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans.
3. Aucune limitation de kilomètre n'est imposée.
4. Type de véhicule : Combi TPMR-1 fauteuil (avec participation forfaitaire de 5 500 € HT) – version 9 places L2H2.
5. La société LOCAJEN est propriétaire du véhicule, le C.C.A.S en est l'utilisateur. Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet d'une restitution.
6. Par exception, le contrat pourrait être reconduit, ou encore le C.C.A.S pourrait s'en porter acquéreur.
7. Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention par la société VISIOCOM de la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération.
8. Le véhicule sera disponible dans un délai de 6 mois maximum après réception par la société LOCAJEN du contrat et de l'intégralité du dossier.

Les engagements de la société VISIOCOM :

1. La société VISIOCOM dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement. Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage type Total Covering assurant la promotion du C.C.A.S et des annonceurs. Il est expressément convenu que cet habillage n'est pas assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. La commercialisation est effectuée sur 2 périodes successives de 3 ans.
2. La société VISIOCOM s'engage à rechercher les annonceurs et à gérer la relation contractuelle et commerciale avec ces derniers.
3. La société VISIOCOM s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère contraire à la décence et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs.

Les engagements du C.C.A.S de Vierzon :

1. Le C.C.A.S s'engage à restituer le véhicule en bon état d'entretien intérieur et extérieur compte tenu de l'usure normale du véhicule.
2. Le C.C.A.S s'engage à entretenir l'intérieur et l'extérieur du véhicule.
3. Le C.C.A.S s'engage à participer aux frais d'aménagement du véhicule PMR à hauteur de 5.500 euros H.T.
4. Le C.C.A.S s'oblige de façon irrévocable à laisser à la société VISIOCOM la libre disposition des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le respect de cette obligation constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de la société VISIOCOM à consentir le présent contrat de location.
5. Le C.C.A.S s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure. Si cela n'était pas le cas, les frais de remise en état seraient à la charge du C.C.A.S.
6. L'enlèvement et la restitution du véhicule seront effectués par les soins du C.C.A.S au siège de la société VISIOCOM, à ANTONY (92).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les contrats entre la société LOCA JEN, VISIOCOM et le Centre Communal d'Action Sociale
- d'autoriser le Vice-président à signer les dits contrats

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

S'LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/47 - Objet : Abonnement de service pour contrôles préventifs des nuisibles dératisations – désinsectisations - EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale va souscrire un abonnement de service pour le contrôle préventif des nuisibles : dératisation – désinsectisation à l'EHPAD Ambroise Croizat, situé 4 place Salvador-Allende – 18100 VIERZON, avec la SAS HDA CENTRE située 50 chemin des Goulevents – 18000 BOURGES.

Les interventions porteront :

- contre les rats d'égouts (surmulot) et souris, deux interventions préventives de contrôle par an,
- contre les blattes et cafards, une intervention par an.

Le prix annuel est fixé à 850.00€ HT soit 935.00 € TTC.

En cas d'actions correctives contre les rongeurs, un montant forfaitaire lié au déclenchement entre deux visites de contrôles programmés sera de 175 € HT (TVA 20 % en sus).

L'abonnement de service est conclu pour une durée de 12 mois prenant effet le 1^{er} mai 2025 et se terminant le 30 avril 2026.

A l'issue de la première période, il se renouvellera d'année en année par tacite reconduction ou annulé par lettre recommandée 3 mois avant la date d'échéance de chaque période.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'abonnement de service pour contrôle préventifs des nuisible n° 190207/25 avec la SAS HDA CENTRE
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit abonnement de service
- d'imputer la dépense afférente au budget annexe EHPAD Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name "Corinne OLLIVIER" written above it.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_47-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Étaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/48 - Objet : Contrats pour intervention d'un accordéoniste – Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise deux interventions musicales au cours de cette année, soit :

- le mercredi 21 mai 2025,
- le vendredi 17 octobre 2025.

Ces manifestations se dérouleront de 15h à 16h30 et seront animées par J.L MUSIC.

Le coût pour chaque intervention est de 180.00 €

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les contrats entre J.L MUSIC et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer les dits contrats
- d'imputer la dépense au compte 6288

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_48-DE

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2025/49 - Objet : Contrat d'engagement pour intervention magicien illusionniste – Ehpad
Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise le samedi 21 juin 2025 un après-midi spectacle de magie.

Cette intervention se déroulera de 15h à 16h30 et sera animée par Monsieur Gérald TOUZET, magicien, illusionniste.

Le coût de l'intervention est de 350€ avec les frais de déplacement.

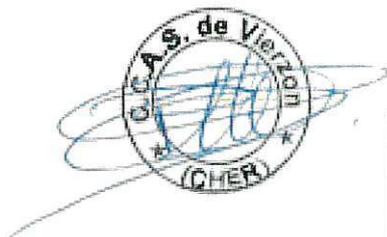
Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre Monsieur Touzot Gérald et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense au budget annexe EHPAD Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20250505-2025_49-DE

S2LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/50 - Objet : Convention de partenariat trompette – Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise le samedi 21 juin 2025 un après-midi musical.

Monsieur Christian BRET propose gracieusement une intervention de 15h à 16h30.

Instrument : Trompette

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre Monsieur BRET Christian et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_50-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/51 - Objet : Contrat de prestation de nettoyage pour torchons, MOPS et tablier du C.C.A.S

La Présidente,

Il est établi un contrat avec l'Esat Entre Cher et Loire - ZI de l'Aujonnière – 19 Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON, afin d'assurer l'entretien, l'enlèvement et la livraison du linge qui comprend :

- la remise en état de service par nettoyage et séchage des lavettes, torchons, MOPS et tabliers de cuisine du C.C.A.S
- la livraison de 6 filets en rotation par service :
 - o 2 identifiés à C.C.A.S Vierzon BM2V Animation
 - o 2 identifiés à C.C.A.S Vierzon Épicerie sociale
 - o 2 identifiés à C.C.A.S Vierzon Aimé Césaire
- la livraison et l'enlèvement périodique (1 fois tous les 15 jours)

Le contrat prend effet à la date de signature de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par une des deux parties au moins 3 mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

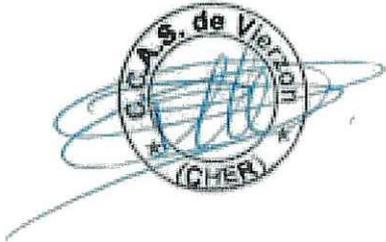
Les tarifs sont définis selon l'annexe jointe au contrat et seront réactualisé chaque année.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de prestation de nettoyage de linge avec l'ESAT Entre Cher et Loire – ZI de l'Aujonnière – 19 Rue Marcel Paul – 18100 Vierzon
- d'autoriser le Vice-président à signer le contrat de prestation de nettoyage de linge
- d'imputer les dépenses au budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_51-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 Avril 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		2	18/04/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS,

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/52 - Objet : Convention de partenariat avec association Sarai 18 – Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise le mercredi 7 mai 2025 un après-midi Danses Orientales animé par l'association SARAI 18

Madame Malika RADJEF propose gracieusement cette intervention de 15h à 16h30.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention entre Madame RADJEF représentante de l'association Sarai 18 et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20250505-2025_52-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 12/05/2025